

3 mars, 2004

À l'attention des membre de l'AQPS
De la part de Gilles Cloutier, président de l'AQPS

Objet : Syndicalisation des animateurs de pastorale de la santé et des services sociaux

Bonjour à tous et à toutes

Le gouvernement du Québec en décembre dernier a adopté deux lois qui touchent profondément l'organisation des services de la santé.

- La loi 25 sur l' « Agence de développement des réseaux locaux des service de santé et de services sociaux »
- La loi 30 concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales et modifiant la loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic.

La loi 30 stipule que tous les employé(e)s SNS (syndicables non syndiqués) **devront** se syndiquer. Après consultation auprès de Monsieur Guy Trottier et de différents gestionnaires, cette loi a priorité sur le protocole d'entente dans lequel nous étions classés comme SNS.

Ainsi donc, tous les animateurs/trices de pastorale de la santé, sans exception, qui ont un lien d'emploi avec le secteur public, doivent se syndiquer.

Chaque réseau d'établissement comportera quatre accréditations :

1. Une pour le personnel paratechnique, des services auxiliaires et de métiers, incluant les préposés aux bénéficiaires.
2. Une pour le personnel de bureau, des techniciens et professionnels de l'administration;

3. Une pour le personnel en soins infirmiers et cardio-respiratoires, infirmières et infirmières auxiliaires.
4. Une pour les techniciens et les professionnels de la santé et des services sociaux.

Nous avons été classé dans la strate numéro 4 (ou regroupement numéro 4), celle « Pour les techniciens et les professionnels de la santé et des services sociaux ».

Quel syndicat devons-nous prendre? Théoriquement nous pourrions être dans le même syndicat, mais ce n'est pas nécessairement conseillé. On nous suggère d'adhérer au syndicat de votre institution qui représente la strate numéro 4 : Techniciens et professionnels de la santé et des services sociaux.

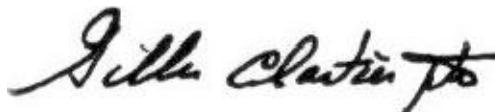
Nous vous conseillons de consulter les ressources humaines de votre institution et/ou de toute personne qui peut vous apporter un éclairage personnalisé.

Quand devons-nous le faire ?

C'est très aléatoire en terme de temps. On m'a dit que les centres affiliés à une université pourraient se faire rapidement et être les premiers. Pour les autres, il semblerait que cela pourrait prendre quelques mois. Selon les dernières nouvelles, à partir de la mi-mars 2004 votre institution pourrait avoir reçu un avis de mettre en place l'application des accréditations. Nous vous invitons donc à être en lien avec vos ressources humaines.

Cette lettre n'est pas une directive, elle se veut une sensibilisation/information à ce qui s'en vient pour chacun/chacune d'entre nous.

Votre conseil d'administration de l'AQPS va se pencher sur cette question de syndicalisation.



Gilles Cloutier ptre
Président AQPS

P.S. si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec moi :
(418) 835-7121 poste 3874